



Date de la convocation portant l'ordre du jour : 25 mars 2026

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 31 mars 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un mars aux Monts-Ronds – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^o vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^o vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^o vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^o vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	Excuse'
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et remercie la commune des Monts-Ronds pour l'accueil et le prêt de la salle.



Il remercie les membres qui ne se représentent pas et salue leur engagement et leur implication au sein du syndicat.

Il souligne également la promotion interne de Matthieu qui vient, au bout de 4 ans, couronner une très belle évolution professionnelle. Il n'a pas ménagé ses efforts pour réussir, et les félicitations seront partagées autour d'un verre de l'amitié qu'il a apporté.

Enfin, le Président adresse ses encouragements et félicitations à ceux qui briguent un nouveau mandat, et qu'on retrouvera peut-être au sein de la future gouvernance.

Il présente les excuses de M. ANDRE Sébastien

M. le Président expose l'ordre du jour et soumet aux membres du Bureau l'ajout d'un point à l'ordre du jour : une convention de rétrocession à Pierrefontaine-les-Varans en point 6.3.3.

Les membres présents valident cette modification.

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 février 2026**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Actualités syndicales :**
 - 3.1 Installation de la nouvelle gouvernance et statuts
 - 3.2 Actualités avec les communes membres et celles qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
- 4. Ressources Humaines : CDG25 – mandat (assurance statutaire et Prévoyance)**
- 5. Télérelève : Présentation du test en cours**
- 6. Conventions :**
 - 6.1 Contrat "eau et climat" sur le territoire Loue Lison
 - 6.2 SMIX - Convention d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement de « passerelle – réseau d'objets connectés du Doubs »
 - 6.3 Transfert des équipements/extension :
 - 6.3.1 Fuans – M. GIROD - Convention d'extension de réseau
 - 6.3.2 Les Premiers Sapins (Nods) – CCPHD - ZA Convention de rétrocession
 - 6.3.3 Pierrefontaine-les-Varans – M. CUCHEROUSET- Lotissement clos des Epaisses
 - 6.4 CCPHD : groupement de commandes Passonfontaine
- 7. Ordre du jour du comité syndical du 11 mai 2026**
- 8. Questions diverses**

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 12 membres sont présents, puis 13 membres à partir du point 6. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 février 2026

- ❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*
Il précise qu'une faute d'orthographe, liée à un pluriel non appliqué, doit être corrigée à la page 10.
Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune autre remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.
- ❖ **Arrivée de M. MERCIER Fabrice**



2. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Suite à la validation du nouveau logo, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente plusieurs devis relatifs aux déclinaisons de la nouvelle identité visuelle sur différents supports.

Montant HT	Cad'Com	Top Sign	Visto
Totem	1 560 € (Remplacement panneaux en Dibond)	880 € (Remplacement panneaux en Dibond)	433,84 € (Remplacement panneaux Alupanel = autre marque que Dibond mais même produit)
Enseigne (au-dessus de la porte d'entrée)	130 € (1 000 x 600)	410 € (1 500 x 1 000)	339,20 € (triangulaire ; 3 265 x 1 300)
Pose	260 €	580 €	515,60 €
Création du visuel	180 €	150 €	128,70 €
Total	2 130 € HT	2 020 € HT	1 417,34 € HT

Après débat et après des précisions apportées sur les produits Dibond et Alupanel, les membres du Bureau valident à l'unanimité le devis de Visto.



- ❖ M. le Président demande si le rendu en Noir et Blanc est également satisfaisant. Il lui est confirmé que c'est le cas.

Cette présentation est validée à l'unanimité par les membres du Bureau.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente les autres supports proposés :

- La commande de stylos (bleu et blanc)
- ❖ Mme Béatrice PRETRE demande si les membres sortants pourront en recevoir un. M le Président le lui confirme
- ❖ M. le 2^{ème} Vice-Président souhaite savoir s'il est possible de choisir la couleur d'écriture. Mme Coralie SEGUIN indique qu'elle va se renseigner
 - Oriflamme : il est proposé d'en commander un avec le nouveau logo pour la réunion du 11 mai. Ces deux propositions sont validées à l'unanimité par les membres du Bureau.

Concernant les cartes de visite : M. le Président indique que ce point sera traité ultérieurement.



2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 30 avril 2026.

Il informe que la procédure de remise en concurrence de la DSP a été lancée.

Un avis de concession a été publié le 21 mars 2026.

La procédure engagée est une procédure dite « restreinte ».

- Dans un premier temps, les candidats doivent déposer un dossier de candidature.
 Les candidatures peuvent être transmises jusqu'au 4 mai 2026.
 La Commission de Concession de Service Public examinera ces candidatures. Elle sera créée lors du prochain Comité Syndical afin de répondre aux exigences réglementaires applicables à la procédure d'attribution.
- Dans un second temps, les candidats retenus seront invités à remettre une offre pour le prochain contrat, prévu du 1er octobre 2027 au 31 décembre 2036.

Concession du service public de l'eau potable du SIEHL 2027 - 2036	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27
AAPC																
Établissement candidatures par les entreprises																
Examen de la recevabilité des candidatures, établissement du PV et participation à la CDSP n° 1 (Phase d'établissement des offres par les candidats (réponse aux questions))																
Analyse des offres initiales																
Rapport d'analyse des offres initiales																
Réunion préalable de validation du RAO (R*)																
Examen des offres initiales en CDSP n° 2 (R)																
Premier tour de négociation																
Questions préparatoires																
Réunion de négociation : auditions des candidats (R)																
Liste de questions et demande de précisions																
Établissement offres NEGO1 par les candidats																
Examen des offres négociées : RAO négo																
Réunion de présentation des offres négociées (R*)																
Second tour de négociation																
Réunion de négociation : auditions des candidats (R)																
Liste de questions et demande de précisions																
Établissement offres NEGO2 par les candidats																
Examen des offres négociées : RAO négo																
Réunion de présentation des offres négociées (R)																
Finalisation et réunion de présentation du RAO final (R)																
Rapport du président																
Mise au point du contrat (R*) et attribution																
Convocation (15j francs)																
Comité syndical Choix du concessionnaire et du contrat																
Notification																
Outils de suivi du contrat																
Accompagnement lors de la phase de tuilage																

M. le Président précise que ce rétroplanning démontre que la création d'une nouvelle commission DSP lors de l'installation de la nouvelle gouvernance ne remet pas en cause le planning prévisionnel. Cette commission DSP sera en place pendant toute la durée de la procédure, et éventuellement au-delà.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

➤ Etat d'avancement des travaux et projets :

M. le 3^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux et projets en cours.



Etat d'avancement des projets et travaux :

Opération	PHASE CS	Entreprises	Longueur en ML	Branchements	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Budget	Engagements € HT	Acomptes ou Solde € HT
LPS - L'Olivier	CONSULTATION						81 000.00 €		
Ornans - chemin de Vinchaud	TRAVAUX	Mourot TP	140	8			51 320.00 €	80 434.75 €	80 430.00 €
Ornans - Complément Vinchaud	TRAVAUX	Mourot TP	565	29				92 817.95 €	92 800.00 €
Ornans - rue des Aiges	TRAVAUX	Mourot TP	393	17			120 700.00 €	109 950.81 €	54 062.24 €
Cléron Nahin	TRAVAUX	ETA TP Clerc	175	6				38 499.00 €	30 467.00 €
Avoudrey - Chambre de Vannes	PREPARATION	SDGE	-	-			20 000.00 €	22 413.38 €	
Réservoir de Montrond-le-Château	PREPARATION	Pellegrini	-	-			30 000.00 €	24 197.30 €	
S3 - Clôture et accès	ATTRIBUTION	Mourot TP	-	-			25 000.00 €		
Vennes - Chambre de vannes	PREPARATION	SDGE	-	-			20 000.00 €	13 540.52 €	
			1 273	60			348 020.00 €	381 853.71 €	257 759.24 €



Opération	PHASE CS	Entreprises	Longueur en ML	Branchements	Avancement Tvx	Avancement Acompte	Budget	Engagements € HT	Acomptes ou Solde € HT
Aubonne - Feeder adduction réservoir	TRAVAUX	De Giorgi	1 500	5			252 600.00 €	221 997.50 €	180 103.65 €
Guyans-Durnes, Feeder → Charbonnière	TRAVAUX	TP Chopard Lallier	2 010	11			453 500.00 €	528 779.00 €	348 009.63 €
Saules, routes de Durnes	TRAVAUX	TP Mourot	640	19			203 900.00 €	212 268.50 €	148 878.00 €
Renforcement de Sucrue	PREPARATION	SDGE / Clauzel /	-	-			1 465 000.00 €	1 669 769.50 €	11 615.60 €
Réservoir de Valdahon, études préliminaires	ETUDE		-	-			15 000.00 €		
Goux-sous-Landet Réservoir	ETUDE		-	-			350 000.00 €		
			4 150	35			2 740 000.00 €	2 632 814.50 €	688 606.88 €

M. le 3^{ème} Vice-Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI pour faire un point sur le renforcement de Sucrue.

M. Matthieu CAPRANI précise qu'actuellement cette opération est en phase de préparation.

Le groupement est en cours d'étude d'exécution, avec un point d'avancement prévu tous les quinze jours.

Aucune mauvaise surprise n'est apparue par rapport aux sondages. Le groupement propose des optimisations concernant certaines pièces du dossier de consultation, afin de mutualiser et d'améliorer le projet.

Mais c'est un chantier complexe.

❖ M. Maxime GROSHENRY demande quelles sont les contraintes rencontrées.

❖ M. Matthieu CAPRANI lui répond que la station fonctionne sous une pression élevée et courante ; compte tenu de la dimension exceptionnelle du chantier, la sécurité impose de ne pas sous-dimensionner les installations.

Les travaux devraient démarrer en mai, mais il est possible qu'un léger décalage intervienne.

Les contraintes d'exploitation pourraient entraîner un glissement du calendrier vers l'automne.

À ce stade, aucune alerte n'est signalée concernant d'éventuels surcoûts. Des optimisations sont identifiées, mais pas de dépassement budgétaire annoncé.

Il est également noté que la réalisation d'un grand regard serait moins coûteuse que la création de deux regards séparés.



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération	PHASE CS	Entreprises	Longueur en ML	Branchements	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Budget	Engagements € HT	Acomptes ou Solde € HT
Bremondans, Belmont Feeder → Belmont /	ETUDE		2 750	7			680 700.00 €		
Fournets-Luisans, les Loges	ETUDE		180	-			70 500.00 €		
Fuans, rue de l'Eglise	ETUDE		460	11			136 650.00 €		
Grandfontaine-sur-Creuse	PREPARATION		825	-			207 600.00 €		
Guyans-Durnes, Feeder DN250	PREPARATION		775	1			296 150.00 €		
Saules	CONSULTATION		850	37			382 700.00 €		
Etalans, Feeder → Gonsans	TRAVAUX		4 000	4			859 300.00 €		
Passonfontaine rue du Lion	ETUDE		1 500	30			361 200.00 €		
Valdahon, rue du Prié Mont	ETUDE		110	7			51 150.00 €		
Fournets-Luisans, rue St Claude	ETUDE		450	21			150 050.00 €		



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

<i>Opération</i>	<i>PHASE CS</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Longueur en ML</i>	<i>Branchements</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Avancement Acomptes</i>	<i>Budget</i>	<i>Engagements € HT</i>	<i>Acomptes ou Solde € HT</i>
Bremondans, Belmont Feeder → Belmont /	ETUDE		2 750	7			680 700.00 €		
Fournets-Luisans, les Loges	ETUDE		180	-			70 500.00 €		
Fuans, rue de l'Eglise	ETUDE		460	11			136 650.00 €		
Grandfontaine-sur-Creuse	PREPARATION		825	-			207 600.00 €	111 968.36 €	
Guyans-Durnes, Feeder DN250	PREPARATION		775	1			296 150.00 €	130 670.00 €	
Saules	CONSULTATION		850	37			382 700.00 €		
Etalans, Feeder → Gonsans	TRAVAUX		4 000	4			859 300.00 €	618 959.25 €	
Passonfontaine rue du Lion	ETUDE		1 500	30			361 200.00 €		
Valdahon, rue du Prié Mont	ETUDE		110	7			51 150.00 €		
Fournets-Luisans, rue St Claude	ETUDE		450	21			150 050.00 €		



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération	PHASE CS	Entreprises	Longueur en ML	Branchements	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Budget	Engagements € HT	Acomptes ou Solde € HT
Ornans, ruelle du Champ de foire	ETUDE		60				63 000.00 €		
Récolement Morteau	ETUDE		-	-			6 200.00 €		
Sectorisation + Télésurveillance	ETUDE		-	-			25 000.00 €		
Récolement Valdahon	ETUDE		-	-			65 000.00 €		
Récolement Ornans	ETUDE		-	-			69 000.00 €		
Sectorisation + Télésurveillance départ	ETUDE		-	-			10 000.00 €		
Sectorisation + Télésurveillance PLV	ETUDE		-	-			20 000.00 €		
Villers-la-Combe, Grande Rue	TRAVAUX		550	35				193 115.00 €	63 208.00 €
Monts de Villers	TRAVAUX			8				49 545.00 €	39 877.00 €
Feeder Villers - Vellerot	TRAVAUX		400	-				54 735.00 €	37 410.00 €



Syndicat mIxe des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération	PHASE CS	Entreprises	Longueur en ML	Branchements	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Budget	Engagements € HT	Acomptes ou Solde € HT
Champlive, Grande Rue	ETUDE		270	15			165 000.00 €		
PGSSE	ETUDE		-	-			15 000.00 €		
Télérelève	ETUDE		-	-			500 000.00 €		
Couretain-et-Salans Chambre de vannes	ATTRIBUTION		-	-			31 000.00 €		
Capots réservoir Les Loges	ETUDE		-	-			5 000.00 €		
Les Loges Ravalement de façade du local d'accès +	ETUDE		-	-			20 000.00 €		
Remplacement des échelles La Loge	ETUDE		-	-			5 000.00 €		
Remplacement echelle Grand Mont	ETUDE		-	-			3 000.00 €		
Remplacement echelle Percerots	ETUDE		-	-			5 000.00 €		
			270	15			749 000.00 €	- €	- €



2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président indique qu'il n'a pas de point à aborder ce soir.

3. Actualité syndicale

3.1 Installation de la nouvelle gouvernance et statuts

Rappel : date de l'installation de la nouvelle gouvernance : 11 mai 2026

Statuts :

M. le Président indique aux membres du Bureau que les consultations sur le projet de nouveaux statuts du SIEHL sont toujours en cours.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Date à partir de laquelle, les collectivités membres pourront désigner leur(s) délégué(es).

- ❖ *M. le Président indique qu'un courriel sera adressé très prochainement aux communes membres. Il exprime toutefois son inquiétude quant aux délais. En effet, le temps nécessaire à la publication de l'arrêté préfectoral risque de retarder les désignations. Il craint ainsi de ne disposer que d'un nombre limité de délégués pour la séance du 11 mai, ce qui pourrait perturber le déroulement des élections prévues. Il demande à Mme Maryline TEXIER de se rapprocher de la Préfecture pour savoir si les communes peuvent d'ores et déjà désigner les délégués puisque la période de consultation (3 mois) est arrivée à échéance.*

3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

Chouzelot : 258 hab- Lavans-Quingey : 193 hab – Quingey : 1 321 hab soit 1 772 habitants
(communes membres du Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey)

M. le Président informe les membres du Bureau que lorsque l'arrêté préfectoral de retrait sera publié, le SIEHL pourra réunir le Comité Syndical pour valider l'adhésion des 3 communes et la part fixe d'équilibre qui en découlera.

Il présente le rétroplanning :

	2025	2026									
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
Rencontre avec la ou les collectivité(s) et le élu du SIEHL : présentation des conditions d'adhésions											
Procédure administrative											
Délibération des collectivités sollicitant le retrait à l'EPCI											
Délibération de l'EPCI validant le retrait											
Notification des collectivités (3 mois)											
Arrêté préfectoral actant le retrait											
Délibération sollicitant l'adhésion au SIEHL et validant le cas échéant une part fixe exceptionnelle											
Délibération du SIEHL validant l'adhésion											



Fin du contrat au 31/12/2026 avec une participation mensuelle du SIEHL à hauteur de 8€ par agent.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent

- Un contrat « Protection sociale complémentaire – Santé », qui permet aux agents de se couvrir pour les frais de soins non pris en charge par la sécurité sociale (mutuelle santé).
Contrat en cours (2026-2031) avec une participation mensuelle du SIEHL à hauteur de 100% de la cotisation de l'agent hors conjoint et enfant(s).

Les contrats « Risques statutaires » et « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement de ces deux contrats groupes.

La première étape de cette procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, l'accord des collectivités et établissements pour que le centre de gestion puisse lancer les mises en concurrence.

Les membres du Bureaux sont invités à mandater le CDG 25.

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIEHL conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que le SIEHL versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial



du CDG 25.

Vu

- *Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,*
- *La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,*
- *Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

Considérant

- *L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,*
- *L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- *Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*
- *Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»*
- *S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée*
- *Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SIEHL aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25*

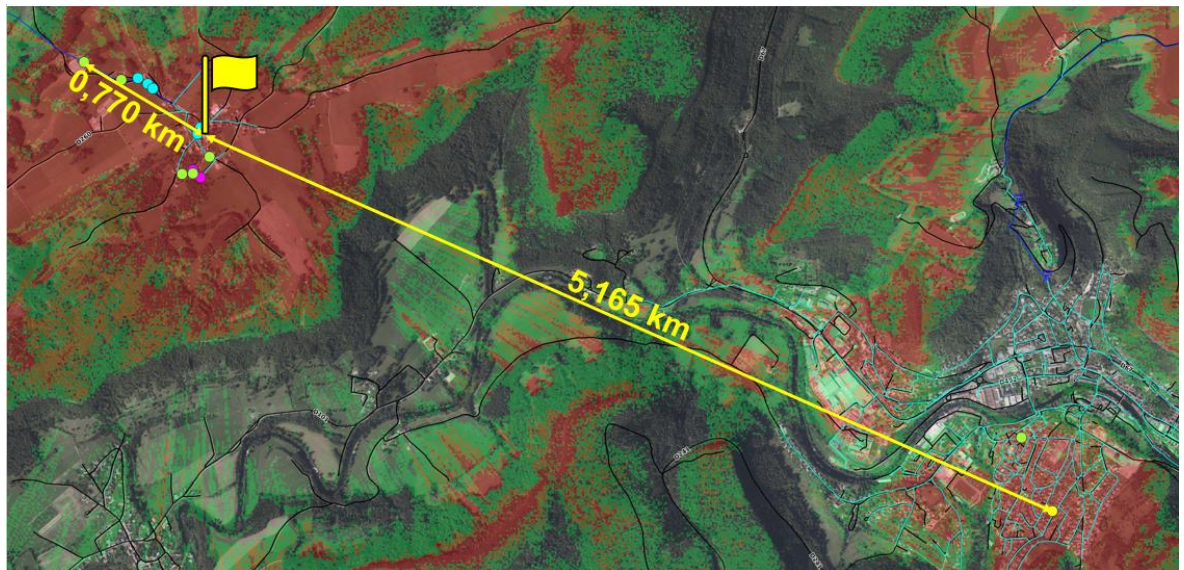
5. Télérelève : présentation du test en cours

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui présente le test en cours.

Une antenne Gateway a été installée à Malbrans par le SMIX dans le cadre du déploiement du réseau Passerelle LoRaWan.

Pour partie capteur d'eau : M. Matthieu CAPRANI présente la localisation des modules communicant compteurs d'eau installés dans des configurations différentes :

LOCALISATION	DIEHL	ITRON
En regard compact	2	3
En regard traditionnel	3	3
En cave	2	
En Rez-de-jardin	2	
Total	9	6



Ce test de télérelève est réalisé avec des compteurs installés à 770 m de l'antenne, un compteur installé à 5,185 km. Le prestataire se dit agréablement surpris de la capacité de captation à une telle distance.

- ❖ M. Charles PIQUARD demande s'il s'agit d'une alimentation électrique.
M. Matthieu CAPRANI. lui précise que les compteurs fonctionnent sur batterie, avec une durée de vie comprise entre 8 et 12 ans.

M. Matthieu CAPRANI rappelle que, pour l'instant, il s'agit d'une expérimentation avec le SMIX indépendante du contrat de DSP.

Elle vise à évaluer l'application, le fonctionnement et les capacités du réseau LoRaWAN, notamment la détection des capteurs dans diverses configurations (sous-sol, niveaux enterrés, reconnaissance en surface), en vue de préparer le prochain contrat.

Des exemples de visuel sur les données d'un compteur sont présentés en séance.

Suite à ces tests, le SMIX a présenté un contrat de service détaillé comme suit :

THEME	CARACTERISTIQUES
Réseau	Réseau PASSERELLE du SMIX LoRaWAN® en 868 MHz.
Services inclus	Connectivité LoRaWAN®, transport de données, mise à dispo d'une Porte de Livraison IoT, Interface Usager.
Service optionnel	Plateforme IoT (visualisation et gestion des données).
Rôle du SMIX	Construction, exploitation et supervision du réseau ; garantie des niveaux de service ; support via prestataire.
Rôle de l'Usager	Installation, exploitation et maintenance des capteurs ; provisioning ; respect compatibilité et STAS.
Activation	Ouverture Porte IoT sous 60 jours ouvrés.
Durée du contrat	Durée indéterminée, sans engagement minimal.
Résiliation	Préavis 1 mois (Usager ou SMIX selon cas), par lettre RAR.
Facturation	Annuelle (par défaut 1er juillet → 30 juin). Possibilité de facturation infra-annuelle si $\geq 1\ 000$ €/facture.

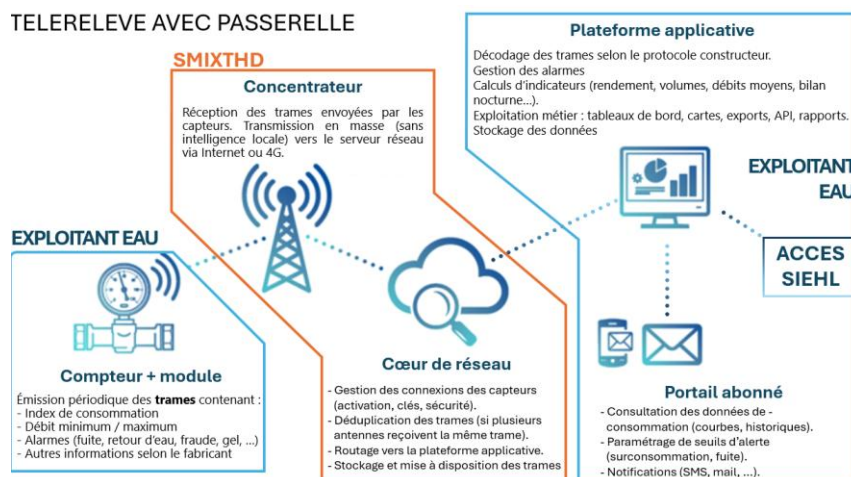


Engagements de couverture	Taux de couverture 99 % dans la zone de couverture définie par une carte
GTI – Temps d’intervention	Critique : 4h ; Majeure : 12h ; Mineure : 24h.
GTR – Temps de rétablissement	Critique : 8h ; Majeure : 24h ; Mineure : 48h.
Pénalités	GTI : 50 €/h ; GTR : 100 €/h ; plafonds mensuels : 8 % / 12 % d’un mois de redevance.
Gestion des incidents	Déclaration par mail ; ticket avec horodatage ; procédure de qualification et de clôture.
Interruptions programmées	Notifiées 72h avant ; exclues du calcul des pénalités.
Réversibilité	Maintien du service en cas de changement de prestataire ; nouvelle Porte IoT si nécessaire.
Propriété	Aucun droit de propriété transféré sur équipements, logiciels ou infrastructures.
Annexes	Commande, tarifs, STAS IoT & Plateforme, procédure ticket, fichier de provisioning.

Les coûts estimatifs qui en découlent sont présentés :

PRESTATION PONCTUELLES	COÛT UNITAIRE	QUANTITÉ	TOTAL
Frais d’accès au service et création d’une porte d’accès	1 400,00	1	1 400,00
Frais de création d’une nouvelle porte d’accès	650,00		
Intégration d’un modèle de capteur non référencé dans le LNS	300,00		
Forfait ½ journée de formation aux interfaces usagers LNS	750,00	1	750,00
TOTAL			2 150,00

PRESTATION RECURRENTE	COÛT UNITAIRE	QUANTITÉ	TOTAL
Tarification spécifique usage télérelève de l’eau	0,30 € / mois soit 3,60 € / an	19 500	70 200,00 € HT /an



M. Matthieu CAPRANI explique le schéma présenté :



Compteur + module :

Un capteur peut être installé sur le compteur d'eau existant ou si ce n'est pas possible un nouveau compteur est installé.

Le déploiement pourra être réalisé soit par le délégataire, soit par un autre prestataire.

SMIX :

Le SMIX installe les concentrateurs et détient le cœur de réseau qui analyse et gère les connexions avec les antennes. Il ouvre ensuite une porte d'accès à l'exploitant, qui reçoit la trame transmise.

La trame est une donnée chiffrée et codée, donc incompréhensible en l'état.

Plateforme applicative :

Le SMIX ouvre une porte d'accès à l'exploitant. Ce dernier rapatrie la trame de données sur son application qui va la décoder et la rendre lisible pour l'abonné.

Le SIEHL pourrait exiger dans le futur contrat un accès à cette plateforme.

- ❖ *M. Charles PIQUARD demande si cette technologie fonctionne en sous-sol.
M. Matthieu CAPRANI lui répond que cela ne pose pas de difficulté, même dans des configurations complexes.*
- ❖ *M. Charles PIQUARD s'interroge également sur la possibilité d'installer plusieurs antennes dans un même village.
M. Matthieu CAPRANI indique que cela est envisageable, selon la topographie, l'éloignement des hameaux et les spécificités locales. Dans tous les cas, SMIX se rapprochera des communes concernées et gèrera les conventions nécessaires avec les collectivités.*

❖ **Arrivée de Mme ANGIOLINI Pascale**

M. le Président tient à souligner l'implication de l'équipe en place sur ce sujet.

- ❖ *M. Charles PIQUARD s'interroge sur la date de déploiement de cette télérelève.*
- ❖ *M. le Président rappelle que, pour l'instant, il s'agit d'une expérimentation avec le SMIX indépendante du contrat de DSP. Il précise toutefois que le déploiement pourrait vraisemblablement être envisagé dans le cadre du nouveau contrat, avec une mise en œuvre échelonnée sur trois ans*

6. Conventions :

6.1 Contrat « eau climat » sur le territoire de la CC Loue Lison

260331-02

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui présente le contrat reçu.

Objet :

- Le programme d'actions que « Loue Lison 2026-2028 » va engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Il détaille les actions prévues dans ce contrat pour la partie « eau potable » en séance :

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer ce contrat.

M. le Président rappelle que lors de la réunion du 22 décembre 2025, le Comité syndical a approuvé par délibération N°251222-05 le principe d'adhésion au dispositif « Eau et Climat » en partenariat avec l'Agence de l'Eau sur le territoire de la CCLL.

Il présente le contrat reçu.



Objet :

- Le programme d'actions que « Loue Lison 2026-2028 » va engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Périmètre : Le présent contrat porte sur le périmètre des 71 communes de la Communauté de communes Loue Lison (dont 22 sont membres du SIEHL).

Durée du contrat : il prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu les opérations détaillées ci-dessous inscrites à court et moyen terme au SDAEP du SIEHL validé par délibération N°220614-02 du 14 juin 2022, actualisé et mis à jour avec l'intégration des nouvelles collectivités adhérentes par délibérations N°240620-14 du 20 juin 2024, N°250617-06 du 17 juin 2025 et N°260216-05 du 16 février 2026 ;

Vu la délibération N°250218-05 du 18 février 2025 validant le programme de travaux 2026 ;

Vu la délibération N°260216-03 du 16 février 2026 validant le programme de travaux 2027 ;

Considérant que le PPI 2027-2034 sera validé après l'installation de la nouvelle gouvernance ;

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le contrat présenté
- Approuve les actions détaillées pour un montant de 3 000 000€ ::

Libellé détaillé de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération
Saules, Grande Rue Renouvellement du réseau de distribution AEP	2026	432 000.00 €
Ornans, route de Foucherans à Bonnevaux Renouvellement canalisation de distribution	2027	65 000.00 €
Ornans, route de Foucherans à Bonnevaux Renouvellement canalisation d'adduction du réservoir	2027	195 000.00 €
Ornans, rue des Jeannettes Renouvellement canalisation de distribution	2028	130 000.00 €
Tarcenay, Départ Villers Renouvellement de la canalisation de transport AEP	2027	180 000.00 €
Tarcenay, Les Fougères Renouvellement de la canalisation de distribution	2027	180 000.00 €
Durnes, Renouvellement conduite de transport DN 500 mm	2028	165 000.00 €
L'Hôpital-du-Grosbois, Renouvellement conduite de transport DN 125 mm	2028	380 000.00 €
Malbrans, Renouvellement de la canalisation d'adduction du réservoir	2028	715 000.00 €
Malbrans, Renouvellement de la canalisation distribution	2028	66 000.00 €
Ornans, rue du Château Renouvellement canalisation de distribution	2028	185 000.00 €
Ornans, rue du clair soleil et rue des fruit Renouvellement canalisation de distribution	2028	182 000.00 €
Montrond-le-Château, Grange Cery Renouvellement d'une canalisation	2028	125 000.00 €
	-total	3 000 000 €

- Autorise le Président à le signer et à engager les démarches nécessaires à la labellisation des travaux inscrits au SDAEP et à solliciter les subventions correspondantes.



6.2 SMIX Convention d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement de « Passerelle – réseau d'objets connectés du Doubs »

M. le Président explique que dans le cadre d'une stratégie « territoires connectés et durables » impulsée en concertation avec le Département, le Syndicat mixte Doubs THD construit et exploite un réseau de connectivité radio de type LoRaWAN® dénommé PASSERELLE, afin de couvrir tout le département du Doubs.

L'objectif principal est que les acteurs publics et parapublics du territoire puissent accéder à des outils numériques, souverains et frugaux leur permettant d'améliorer l'efficacité des services dont ils ont la responsabilité, en collectant et en exploitant les données transmises par des objets connectés (capteurs / actionneurs).

A ce titre, le Syndicat Doubs THD déploie des équipements techniques de couverture radio, généralement appelées « passerelles » (ou « gateways »), sur des sites – objets de la présente convention – parmi lesquels certains appartiennent aux collectivités, syndicats de collectivités ou autres acteurs qui sont par ailleurs eux-mêmes susceptibles d'être Usager du réseau PASSERELLE.

Les équipements techniques sont conçus, installés et entretenus par le Syndicat Doubs THD avec l'appui de Prestataires retenus dans le cadre de marchés publics attribués pour construire et exploiter le Réseau PASSERELLE.

Pour sa part, le SIEHL est propriétaire d'un réseau d'eau potable, dont la gestion est confiée à un délégataire de service public à ce titre il accepte de mettre à disposition des sites pour y installer les Equipements techniques du réseau, en tenant cependant compte des contraintes propres aux infrastructures de son réseau d'eau et à la gestion déléguée.

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles l'Occupant est autorisé :

- à occuper le Site mis à disposition par le Délégrant ;
- à construire et exploiter les Equipements techniques sur ce Site.

Durée : 10 ans

Les sites pressentis sont :

1	LES PREMIERS-SAPINS	PASSERELLE_007 -ACCELERATEUR PETIT PARIS (SIEHL)
2	VALDAHON	PASSERELLE_008 - BATIMENT SYNDICAT (SIEHL)
3	LES PREMIERS-SAPINS	PASSERELLE_009 - RESERVOIR HAUTEPIERRE (SIEHL)
4	LONGEMAISSON	PASSERELLE_011 -STATION DE POMPAGE LONGEMAISSON LE MALPIOT (SIEHL)
5	AVOUDREY	PASSERELLE_012 -SURPRESSEUR AVOUDREY (SIEHL)
6	LAVIRON	PASSERELLE_015 - RESERVOIR LAVIRON LE PEU - (SIEHL)
7	ORCHAMPS-VENNES	PASSERELLE_016 - RESERVOIR ORCHAMPS VENNES- (SIEHL)

Ce point sera soumis au Comité Syndical de juin.

6.3 Transfert des équipements/extension

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui présente le tableau ci-dessous :



Contexte	Régime des ouvrages	Co-contractant	Type de document/contrat/convention	Maître d'ouvrage
Hors opération d'urbanisme	-	Personnes morales, Particuliers	Fonds de concours	SIEHL
Liée à une opération d'urbanisme	Equipements propres (Ne dessert que le projet)	Personnes morales, Particuliers	Convention de transfert des équipements	Co-contractant
	Hors équipement propres	Personnes morales, Particuliers	Projet Urbain Partenarial (PUP)	SIEHL
		Personnes morales	Participation Exceptionnel aux Equipements Publics (PEPE)	SIEHL

6.3.1 Fuans – M. Girod – extension de réseau

260331-03

M. le Président donne la parole à Mme Cécile PERNIN qui présente ce point.

Le projet d'aménagement se situe lieudit **“aux userolles” à Fuans**.
Une extension de réseau de 90 ml est nécessaire rue des Aigles.

Suite à une demande de construction d'un bâtiment agricole à Fuans, une convention de rétrocession a été rédigée.

Pour rappel cette convention définit les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés. Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec l'aménageur.

La technicienne présente le projet d'extension de réseau au lieudit “aux userolles” rue des Aigles à Fuans, pour 90 ml de canalisation en fonte ductile.

Elle précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. GIROD.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.



L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

6.3.2 Les Premiers Sapins - CCPHD – Zone d'activité à Nods

260331-04

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui présent ce point.

Zone aménagée : ZA « les Premiers Sapins II » – 6 lots –200 ml

PA 025 424 25 00001

Concernant le projet d'extension de la zone d'activité, **rue des premiers sapins aux Premiers Sapins -Nods**, M. Matthieu CAPRANI rappelle que la convention définit les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire preuve de vigilance concernant la voirie en question et de s'assurer avec certitude qu'il s'agit bien d'une voie communale et non d'une voie privée.

Les membres du Bureau seront invités à valider la convention présentée.

Le technicien présente le projet porté par le CCPHD d'extension de ZA « les Premiers Sapins II », pour 200 ml de canalisation en fonte ductile.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la CCPHD.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la*



commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

6.3.3 Pierrefontaine-les-Varans – le clos des épaisses

260331-05

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui présent ce point.

Zone aménagée : lotissement Le Clos des Epaisses – 6 lots –80 ml

Concernant le projet de lotissement, **lieudit le Clos des Epaisses à Pierrefontaine-les-Varans**, M. Matthieu CAPRANI rappelle que la convention définit les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau seront invités à valider la convention présentée.

Le technicien présente le projet de lotissement avec une extension de réseau de 80 ml de canalisation en fonte ductile.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. CUCHEROUSSET.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

6.4 CCPHD - groupement de commandes Passonfontaine

260331-06

M. le Président donne la parole à Mme Virginie BARBIER qui indique aux membres du Bureau que le SIEHL a programmé un renouvellement du réseau public de transport ou de distribution d'eau potable dans la commune de Passonfontaine rue du Lion et que parallèlement, des travaux importants



de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans cette commune ont été programmés par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Il semble opportun, pour des raisons économiques et de coordination des travaux, de réaliser l'ensemble de ces travaux conjointement.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

La technicienne indique aux membres du Bureau que des travaux importants de mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Passonfontaine rue du Lion ont été programmés par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Le Syndicat des Eaux de la Haute-Loue a également envisagé des travaux de renouvellement de son réseau sur cette commune.

Afin d'effectuer les travaux en parfaite coordination, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les trois parties.

Le SIEHL sera désigné comme coordonnateur du groupement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Approuve le projet de convention*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant*
- *Acte que la commission d'attribution est composée de deux titulaires et un suppléant pour représenter le SIEHL*

7. Ordre du jour du prochain comité syndical du 11 mai 2026

M. le Président présente l'ordre du jour prévisionnel du prochain comité syndical :

1. Accueil des nouveaux délégués
2. Présentation du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue :
(son histoire, ses ressources en eau, ses ouvrages, son fonctionnement)
3. Désignation du doyen d'âge
4. Installation du comité syndical
Désignation d'un secrétaire de séance
 - 4.1 Election du/ de la Président(e)
 - 4.2 Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du Bureau
 - 4.3 Election des Vice-présidents
 - 4.4 Élection des membres siégeant au Bureau
 - 4.5 Approbation du règlement intérieur
 - 4.6 Charte de l'élu local
5. Délégations du comité syndical :
 - 5.1 Au/à la Président(e)
 - 5.2 Au Bureau
6. Indemnités des élus et Fais de déplacement des membres du Bureau
7. Constitutions des Commissions
 - 7.1 Commission d'Appel d'Offre
 - 7.2 Commission de Délégation de Service public (dans le cadre de la consultation en cours)
 - 7.3 Commission Contrôle financier
 - 7.4 Autres commissions en concordance avec le règlement intérieur
8. Désignation des délégués au sein d'organismes ou partenaires extérieurs
9. Conventions/Contrats
 - 9.1 ~~Contrat "eau et climat" sur le territoire Loue-Lison~~
 - 9.2 Convention d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement de « passerelle – réseau d'objets connectés du Doubs »



10. Budget/Finances :

10.1 — SIEVV : reprise des résultats (si le PV de dissolution du trésorier est transmis)

10.2 — Présentation et approbation du Compte financier unique 2025

10.3 — Affectation du résultat 2025 au BP 2026

11. Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

12. Questions diverses

12.1 Calendrier

8. Questions diverses

8.1 Calendrier

DATES	HEURES	OBJET
Lundi 11 mai	20h00	COMITE SYNDICAL
Lundi 8 juin ou 15 juin	Horaire ultérieurement défini	BUREAU

M. le Président indique que six délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
260331-01	Ressources Humaines - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance	Approuvée
260331-02	Agence de l'eau - Contrat « eau climat » sur le territoire de la CC Loue Lison	Approuvée
260331-03	Convention : Fuans- convention de transfert des équipement – extension du réseau rue des Aigles – M. GIROD	Approuvée
260331-04	Convention : Les Premiers Sapins (Nods)- convention de transfert des équipement – extension du réseau ZA « les Premiers Sapins II » - CCPHD	Approuvée
260331-05	Convention : Pierrefontaine-les-Varans- convention de transfert des équipement – lotissement le Clos des Epaises – M. CUCHEROUSSET	Approuvée
260331-06	Convention : CCPHD groupement de commandes pour des travaux à Passonfontaine	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau. Il renouvelle également ses remerciements aux élus sortants qui ne se représenteront pas.

M. Matthieu CAPRANI, récemment promu Ingénieur, offre le verre de l'amitié.

M. le Président tient à le féliciter pour sa persévérance et sa réussite à l'examen professionnel. Après quatre dossiers déposés, il obtient enfin la reconnaissance de son travail et de son engagement.

L'ensemble des membres présents félicite l'agent

La séance est levée à 19h00

Le Secrétaire
M. Charles PIQUARD

Le Président
M. BOUQUET Philippe